



Envoi au contrôle de légalité le : 9 décembre 2022

Publication électronique le : 9 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**DOTATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES
ANNÉE 2022**

(N°2022-446)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, ses articles L.216-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du rapport sur la remise d'instruments de musique à 47 sociétés musicales, listées et dans les conditions énoncées au tableau annexé à la présente délibération, qui sera effectuée au titre de l'année 2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 novembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

TABLEAU D'ATTRIBUTION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES

COMMUNE	STRUCTURE	INSTRUMENT
ARRAS	Orchestre d'harmonie d'Arras	Saxophone baryton
BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	Le réveil musical	Tuba bariton sib
ACHICOURT	Ecole municipale de musique	Flûte traversière
MARQUION	Ensemble musical de Marquion	Saxophone baryton
BIACHE-SAINT-VAAST	Harmonie La Renaissance	Tuba bariton sib
ESTRÉE-BLANCHE	Club musical	Clarinete sib
ESTRÉE-BLANCHE	Ecole de musique	Trombone complet
AIRE-SUR-LA-LYS	Amicale de la musique (Harmonie)	Flûte piccolo
ISBERGUES	Harmonie municipale	Clarinete sib
DIVION	Harmonie municipale	Trombone complet
LAVENTIE	Orchestre d'harmonie	Cor d'harmonie sib
FRESNICOURT-LE-DOLMEN	Société intercommunale de musique L'Union	Saxophone alto
DOUVRIN	La Douvrinoise	Cor d'harmonie sib
VERMELLES	Ecole de musique	Cornet sib
CUINCHY	Harmonie municipale	Flûte piccolo
LILLERS	Harmonie FANIEN	Saxo ténor
LILLERS	Ecole municipale de musique	Cornet
BUSNES	Fanfare Sainte Cécile	Trompette
GOSNAY	Harmonie L'Union Lyrique	Clarinete sib
LABOURSE	Harmonie de Labourse	Saxophone ténor
ARQUES	Orchestre d'harmonie d'Arques	Trombone complet
WIZERNES	Harmonie municiple	Clarinete sib
HUCQUELIERS	La lyre Hucqueloise	Clarinete sib
HUCQUELIERS	Ecole de musique du canton d'Hucqueliers	Saxophone alto
SAINT-OMER	Harmonie municipale	Clairon
LE PORTEL	La Musicale Porteloise	Cornet sib
PONT-DE-BRIQUES/SAINT-ETIENNE-AU-MONT	Harmonie la musicale	Bugle sib
ARDRES	Ecole de musique	Clarinete sib
NORTKERQUE	Musique "La Concorde"	Trompette
ZUTKERQUE	Musique municipale de Zutkerque	Saxophone ténor

SALLAUMINES	Maison de l'art et de la communication	Glockenspiel de concert
AVION	Harmonie municipale	Clarinete sib
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	Harmonie municipale	Saxophone alto
CARVIN	Harmonie municipale	Clarinete sib
VIMY	Ecole de musique	Clarinete sib
LENS	Orchestre à vent harmonie municipale	Bugle
NOYELLES-SOUS-LENS	Harmonie avenir musical	Trompette
ROUVROY	Harmonie municipale	Clarinete sib
HARNES	Harmonie municipale	Bugle sib
MEURCHIN	Union musicale	Tuba baryton sib
LOOS-EN-GOHELLE	Harmonie La Concordia	Clarinete sib
CONCHIL-LE-TEMPLE	Harmonie du Val d'Authie	Clarinete sib
ÉTAPLES	Musique communale	Trompette
ECQUES	Harmonie municipale	Clarinete sib
FRUGES	La musique de Fruges	Clarinete sib
PERNES-EN-ARTOIS	Harmonie L'Espérance	Cornet sib
FRÉVENT	Harmonie municipale	Trombone complet

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°26

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 NOVEMBRE 2022

DOTATIONS D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES **ANNÉE 2022**

Le Conseil départemental a fait du développement culturel, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

Qui plus est, avec son schéma départemental, il a renforcé, notamment, l'accessibilité à tous de l'enseignement et de la pratique artistique amateur, conformément aux articles L.216-2 et L.216-1-2 du Code de l'Education.

Sur ces bases, chaque année, les services départementaux instruisent les demandes de dotation en instruments de musique émanant des sociétés musicales. Ces instruments sont remis par les conseillers départementaux, le plus souvent à l'occasion de la Sainte-Cécile fin novembre - début décembre.

Le type d'instrument est arrêté en concertation avec les bénéficiaires, en fonction de leurs souhaits et des contraintes de l'enveloppe financière, sous couvert des marchés en cours. Chaque société musicale est dotée, en général, d'un instrument en moyenne tous les trois ou quatre ans.

Pour le Département du Pas-de-Calais, il s'agit de permettre à la jeunesse d'avoir facilement accès aux pratiques d'orchestres. Il est donc important de promouvoir les instruments les plus usités au sein des ensembles d'harmonie. Ces instruments d'étude permettent, au fil de l'apprentissage, de développer une pratique amateur laquelle, au terme de la formation, offre au jeune musicien la possibilité d'un choix ou d'une orientation vers des instruments plus rares ou moins essentiels au fonctionnement général de l'orchestre.

C'est la raison pour laquelle il est pertinent de proposer un choix ciblé dans les différents pupitres cuivre et bois et de considérer certains instruments spécifiques comme des instruments relevant de la démarche propre à chaque société.

En 2022, le marchés public relatif à cette opération a été renouvelé pour 3 ans (2022-2024) et concernent plusieurs catégories d'instruments (cuivres, percussions).

Je vous informe, qu'au titre de l'année 2022, une remise d'instruments de musique à 47 sociétés musicales, dans les conditions énoncées dans le tableau annexé, sera effectuée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY